

Perpignan, le 18 décembre 2025

Décision n° 2025-063 du 18 décembre 2025 portant nomination des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'établissement

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 951-5-2 ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/15-04 n°06 du 15 avril 2022 relative à la création du comité social d'administration de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la décision n° 2022-068 du 9 décembre 2022 proclamant les résultats aux élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Social d'Administration, à la Commission Consultative Paritaire et à la Commission Paritaire d'Etablissement de l'Université de Perpignan ;
Vu la décision n° 2023-046 du 25 octobre 2023 portant nomination des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'établissement ;
Vu la décision n°2025-008 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan Auguet, élu président de l'université de Perpignan ;
Considérant le départ de l'établissement de M. Mickaël Canu ;
Sur proposition des organisations syndicales ;
Sur proposition des organisations étudiantes représentées au Conseil d'administration de l'université de Perpignan,

DÉCIDE

Article 1- La formation spécialisée du comité social d'administration (FS-CSA) de l'établissement comprend, outre le président de l'université, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Article 2- Sont nommés membres de la FS-CSA de l'établissement en qualité de représentants du personnel :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SNPTES UNSA	Mme Laurence OMS M. Julien GRUYER M. Qi Bin LIANG Mme Simona BRAJOU	Mme Anne DE BURES M. Laurent FOURCAULT M. Michel MOLLE M. Cédric CAUDERLIER



ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT FERC SUP	M. Michel CAYROL Mme Marie line MONTREDON – CAMBOULIVES Mme Pascale PLANEILLES	Mme Nathalie PERET M. Stéphane FASSIER Mme Véronique SAUNIERE
FSU	M. Pascal NOGUES M. Romain PETIOT Mme Anne-Véronique FABRE	M. Stéphane AUBRESPY M. Sébastien PINEL M. Sébastien QUOIZOLA

Article 3- Sont nommés membres de la FS-CSA de l'établissement en formation élargie, en qualité de représentants des usagers pour une durée de deux ans :

ORGANISATIONS DES USAGERS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Agir Ensemble	M. Téo ZITOUNI	M. Corentin PACHECO
Union progressiste : Pour une fac écologique, sociale et solidaire ! Pour le repas à 1 euro et le Congé menstruel !	M. Liam DAMERY	M. Mahouklo Nestor Aymerick PATINVOH

Article 4- La décision n°2023- 046 du 25 octobre 2023 susvisée est abrogée.

Article 5- La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur les listes « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.

Le Président de l'Université,

Yvan AUGUET

